



## Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré Règlement de zonage 333-V

**Dispositions applicables à la zone**

V-160

**Amendements :** 377-V

<b>Usages autorisés</b>	<b>Normes relatives aux marges de recul</b>
H1 Unifamiliale isolée	Marge de recul avant minimale P.I.I.A.
H2 Unifamiliale jumelée	Marge de recul arrière minimale P.I.I.A.
H3 Bifamiliale isolée	Marge de recul latérale minimale P.I.I.A.
H4 Résidentiel agricole	Somme des marges latérales P.I.I.A.
H5 Habitation de moyenne densité	Hauteur maximale P.I.I.A.
H6 Habitation de haute densité	
H7 Maison mobile	
H8 Villégiature	
C1 Commerces d'accommodation locaux	<b>Normes architecturale</b>
C2 Commerces d'accommodation régionaux	Règlement sur les P.I.I.A.
C3 Détail et services locaux	
C4 Détail et services régionaux	
C5 Véhicule motorisé	<b>Normes de lotissement</b>
C6 Concessionnaire automobile	Largeur minimale N/A
C7 Station-service	Profondeur minimale N/A
C8 Restauration	Superficie minimale N/A
C9 Gîte touristique	Densité d'occupation du sol N/A
C10 Hébergement	Espace naturel N/A
C11 Débit de boisson	
C12 Artisanat	<b>Dispositions particulières</b>
C13 Commerce de gros	Règlement de lotissement, Article 2.13, Lotissement durable
C14 Commerce particulier	Article 9.33 Maintien d'une partie du terrain sous couvert arbustif ou arborescent
C15 Usages à contraintes	Article 9.34 Gestion des eaux de ruissellement
C16 Entreposage	
I-1 Industrie de première transformation	
I-2 Industrie légère	
I-3 Industrie lourde	
P1 Communautaire	<b>Conditions d'émission d'un permis de construction</b>
P2 Matière résiduelle	Conditions 1, 2, 4, 6
P3 Équipement et infrastructure	
P4 Parc et espaces verts	
CO1 Conservation	
R1 Récréation intensive	
R2 Récréation extensive	
E1 Carrière	
E2 Sablière et gravière	
A1 Élevage	
A2 Culture du sol	
A3 Acériculture	
A4 Agrotourisme	
F1 Foresterie	

